



# Pétanque club d'Oberhausbergen.

50, route de Wolfisheim – 67205 Oberhausbergen

**STATUTS DU PETANQUE CLUB D'OBERHAUSBERGEN.  
(En vigueur et application au 07 Décembre 2018)**

Affiliation F.F.P.J.P. n°67/9202  
Code Informatique n°3006  
PRESIDENT: CORBISEZ J.J  
23, Rue Henry FRENAY  
67200 STRASBOURG  
Port: 06.82.33.75.34  
Secteur Centre

## ARTICLE 1 : CONSTITUTION - DÉNOMINATION

L'association dite "PETANQUE CLUB D'OBERHAUSBERGEN" est inscrite au registre de associations du Tribunal d'Instance de Schiltigheim conformément aux dispositions des articles 21 à 79 du Code Civil Local maintenu en vigueur par la loi d'introduction de la législation civile Française du 1er Juin 1924, ainsi que les présents statuts.

## ARTICLE 2 : OBJET

L'association a pour objet de:

- Développer la pratique de la pétanque et du jeu provençal
- Tenir des Assemblées périodiques
- Organiser et de rendre possible, les séances d'entraînement
- Proposer des conférences et cours sur les questions sportives.

Et en général, de promouvoir tous les exercices et toutes les initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse.

Elle s'engage à ::

- Se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la (des) fédération(s) dont elle relève ainsi qu'à ceux de leur(s) comité(s) régional(aux) et départemental(aux).
- Se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements.

## ARTICLE 3 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

50, Route de WOLFISHEIM à 67205 OBERHAUSBERGEN.

Il pourra être transféré par simple décision du Comité Directeur.

La ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.



# Pétanque club d'Oberhausbergen.

50, route de Wolfisheim – 67205 Oberhausbergen

**STATUTS DU PETANQUE CLUB D'OBERHAUSBERGEN.  
(En vigueur et application au 07 Décembre 2018)**

Affiliation F.F.P.J.P. n°67/9202  
Code Informatique n°3006  
PRESIDENT: CORBISEZ J.J  
23, Rue Henry FRENAY  
67200 STRASBOURG  
Port: 06.82.33.75.34  
Secteur Centre

## ARTICLE 3 bis : AFFILIATIONS

L'association " Pétanque Club d'Oberhausbergen" déclare adhérer respectivement à la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal,

Rue Trigrance 13002 MARSEILLE

Par l'intermédiaire du Comité Départemental de Pétanque du Bas-Rhin dont le siège est fixé.

4, rue Jean MENTELIN, 67200 STRASBOURG lui-même affilié au :

Comité Régional du GRAND EST de la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal dont le siège social est fixé à La Maison des Sports — 3 Place de la Bibliothèque — 57000 METZ

## ARTICLE 4 : DURÉ

La durée de l'association est illimitée.

## ARTICLE 5 : COMPOSITION

L'association se compose de:

- Membres licenciés (actifs) âgés de 16 ans au moins qui payent une cotisation, qui participent activement au fonctionnement de l'association et qui la représentent dans les concours et manifestations officielles.
- Membres fondateurs : (ceux qui ont créés l'association).
- Membres adhérents âgés de 16 ans au moins : qui payent une cotisation en échange d'une carte de membre
- Membres bienfaiteurs : il s'agit de ceux qui ont accepté, afin de soutenir financièrement l'association, d'acquitter une cotisation d'un montant supérieur à celui dû par les membres actifs, ou, plus simplement, les personnes qui adressent régulièrement des dons à l'association. Dans ce dernier cas, le titre de membre bienfaiteur est souvent honorifique ; il ne confère pas de droit particulier
- Membres d'honneur ou honoraires : ceux qui ont rendu des services particuliers à l'association • le titre de membre d'honneur peut être décerné à des membres de l'association ou à des personnes extérieures à l'organisme, ils sont dispensés du paiement de la cotisation.

## ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ADHESION

Pour être membre, il faut :

- Etre parrainé par un membre du club



# Pétanque club d'Oberhausbergen.

50, route de Wolfisheim – 67205 Oberhausbergen

**STATUTS DU PETANQUE CLUB D'OBERHAUSBERGEN.  
(En vigueur et application au 07 Décembre 2018)**

Affiliation F.F.P.J.P. n°67/9202  
Code Informatique n°3006  
PRESIDENT: CORBISEZ J.J  
23, Rue Henry FRENAY  
67200 STRASBOURG  
Port: 06.82.33.75.34  
Secteur Centre

- Etre agréé par le Comité Directeur
- Avoir payé la cotisation annuelle

## ARTICLE 6 Bis : COTISATION

La cotisation est annuelle et redevable à partir du 1er janvier de l'année en cours.

Son montant est fixé par le Comité Directeur, et voté en Assemblée Générale.

La délivrance de la licence F.F.P.J.P. comprend l'assurance, pour l'entraînement et les compétitions agréées par celle-ci.

## ARTICLE 7 : PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre est perdue :

- Par démission écrite adressée au Président de l'association
  - Par radiation prononcée par le Comité Directeur pour motifs graves, pour non-respect des statuts et règlements, non-paiement de cotisation, etc. - par non renouvellement de la carte de membre
  - Par exclusion prononcée en Assemblée Générale pour tout acte portant préjudice moral ou matériel à l'association, l'intéressé sera convoqué, par lettre recommandée, à se présenter devant le Comité Directeur pour fournir toutes explications nécessaires, avec garantie des droits de la défense
  - Par sanction disciplinaire, pendant la période de retrait de la licence
  - par le décès.
- La délivrance d'une licence ou son renouvellement peut être refusé par l'association à la suite d'une décision du Comité Directeur dûment motivée.

## ARTICLE 8 : COMITE DIRECTEUR

Le Comité Directeur de l'association se compose d'un minimum de 3 membres licenciés (actifs) et d'un maximum de 14 membres licenciés (actifs), ils sont élus pour une durée de quatre ans par l'Assemblée Générale des électeurs prévue à l'article 14.

La composition du Comité Directeur doit refléter la composition de l'Assemblée , Générale notamment en garantissant l'égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes. Il sera attribué aux femmes des sièges en proportion du nombre de licenciées éligibles sous réserve de participation aux élections destinées à renouveler le comité directeur ou suite à une démission d'un membre féminin.

Les membres sortants sont rééligibles lors du renouvellement du comité directeur.

Est électeur tous les membres prévus à 'article 5.



# Pétanque club d'Oberhausbergen.

50, route de Wolfisheim – 67205 Oberhausbergen

## STATUTS DU PETANQUE CLUB D'OBERHAUSBERGEN. (En vigueur et application au 07 Décembre 2018)

Affiliation F.F.P.J.P. n°67/9202  
Code Informatique n°3006  
PRESIDENT: CORBISEZ J.J  
23, Rue Henry FRENAY  
67200 STRASBOURG  
Port: 06.82.33.75.34  
Secteur Centre

Le vote par procuration est autorisé, mais le vote par correspondance n'est pas admis.  
Est éligible au Comité Directeur toute personne âgée de 18 ans, membre licencié de l'association depuis plus de 6 mois et à jour de ses cotisations. Les candidats devront jouir de leurs droits civils et politiques.

Le Comité Directeur de l'association élit en son sein, un Président, un Secrétaire, un Trésorier, des assesseurs.

Un membre du Comité Directeur, désirant quitter ses fonctions, devra le faire obligatoirement par lettre adressée au Président de l'association ou au comité directeur, s'il s'agit du président, en fournissant des explications motivant sa démission.

En cas de vacances au sein du comité directeur pour quelques motifs que ce soit, il devra être pourvu nécessairement au remplacement de ou des membres intéressés à l'occasion de la prochaine assemblée générale, pour la durée du mandat restant à accomplir du membre démissionnaire, avant le renouvellement du comité directeur

Dans le cas d'une démission collective du Comité Directeur, le fonctionnement ordinaire sera obligatoirement assuré le bureau composé du Président, du Secrétaire Général et du Trésorier Général jusqu'à désignation de leurs successeurs par une Assemblée Générale Extraordinaire.

## ARTICLE 9 : BUREAU

Le Comité Directeur constitue chaque année le bureau qui comprend, un Président, un Secrétaire et un Trésorier de l'association.

L'élection s'effectue à bulletin secret ou à main levée.

Les membres du bureau sont choisis parmi les membres du Comité Directeur, jouissant de leurs droits civils et politiques .. Les membres choisis par le comité directeur sont présentés à l'assemblée générale.

## ARTICLE 10 : RÉUNIONS DU COMITE DIRECTEUR

Le Comité Directeur se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart des membres qui le compose. Il peut s'adjoindre à titre consultatif toute personne de son choix.

La présence du tiers au moins des membres du Comité Directeur est nécessaire pour la validité des délibérations.



# Pétanque club d'Oberhausbergen.

50, route de Wolfisheim – 67205 Oberhausbergen

**STATUTS DU PETANQUE CLUB D'OBERHAUSBERGEN.  
(En vigueur et application au 07 Décembre 2018)**

Affiliation F.F.P.J.P. n°67/9202  
Code Informatique n°3006  
PRESIDENT: CORBISEZ J.J  
23, Rue Henry FRENAY  
67200 STRASBOURG  
Port: 06.82.33.75.34  
Secteur Centre

L'ordre du jour est fixé par le Président et joint à la convocation écrite, ces documents devront être adressés aux membres au moins quinze jours avant la réunion. Seules les questions à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'une délibération et d'un vote. Après délibérations, les résolutions sont prises à la majorité des membres présents, le vote se fait à main levée. Toutefois, à la demande d'au moins un tiers des membres présents, les votes doivent être effectués à bulletins secrets. Le vote par procuration n'est pas autorisé. Il est également tenu une feuille de présence signée par les membres ayant assisté à la réunion. Les délibérations et résolutions du Comité Directeur font l'objet d'un procès-verbal dans le registre

## ARTICLE 10 Bis : Exclusion du Comité Directeur

Tout membre du Comité Directeur qui aura été absent sans excuse à trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire et sera remplacé conformément aux dispositions de l'article 7 des statuts. Par ailleurs, tout membre du Comité Directeur qui aura fait l'objet d'une mesure d'exclusion ou de radiation de l'association, sera remplacé conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts.

## ARTICLE 11 : RÉMUNÉRATIONS ET INDEMNITÉS

Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en raison de celle de membre du bureau.

Toutefois, les frais de déplacement, de mission ou de représentation occasionnés par l'exercice de leur activité sont remboursés au taux fixé par l'Assemblée Générale.

Les personnes rétribuées par l'association peuvent être invitées à assister avec voix consultative aux séances de l'Assemblée Générale ou du Comité Directeur.

## ARTICLE 12 : POUVOIR DU COMITE DIRECTEUR

Le Comité Directeur est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite de l'objet de l'association et dans la limite des attributions de l'Assemblée Générale.

Il se prononce sur toutes les admissions des membres de l'association et confère les éventuels titres de membre bienfaiteur ou membre d'honneur.

Il fait ouvrir un ou plusieurs comptes en banque, selon les besoins.

Il autorise le Président et le Trésorier à faire tous actes, achats, aliénations et investissements nécessaires, au bon fonctionnement de l'association.

Il décide de l'emploi et de la rémunération du personnel de l'association.



# Pétanque club d'Oberhausbergen.

50, route de Wolfisheim – 67205 Oberhausbergen

**STATUTS DU PETANQUE CLUB D'OBERHAUSBERGEN.  
(En vigueur et application au 07 Décembre 2018)**

Affiliation F.F.P.J.P. n°67/9202  
Code Informatique n°3006  
PRESIDENT: CORBISEZ J.J  
23, Rue Henry FRENAY  
67200 STRASBOURG  
Port: 06.82.33.75.34  
Secteur Centre

Il peut déléguer tout ou partie de ses attributions au bureau ou à certains de ses membres.

## ARTICLE 13 : RÔLE DES MEMBRES DU BUREAU

Le Comité Directeur élit en son sein un bureau qui se compose des personnes suivantes:

**Le président**, qui dirige les travaux du Comité Directeur et assure le fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. En cas d'empêchement, il peut déléguer, sur avis du Comité Directeur, à un autre membre élu.

**Le secrétaire**, qui est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Il rédige les procès-verbaux des séances tant du Comité Directeur que des Assemblées Générales.

**Le trésorier**, qui tient les comptes de l'association. Il effectue tous paiements nécessaires et perçoit toutes les recettes sous la surveillance du Président. Il doit présenter, aux réviseurs aux comptes, toutes pièces justificatives en relation avec les opérations de trésorerie effectuées et présenter le compte de résultat, pour approbation à l'Assemblée Générale.

## ARTICLE 14 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale de l'association comprend tous les membres prévus à l'article 5, à jour de leurs cotisations le jour de l'Assemblée Générale. Chaque membre a droit à une voix.

L'ordre du jour est établi par le Président et joint à la convocation qui doit parvenir au moins quinze jours avant la date prévue.

L'Assemblée Générale délibère sur :

- L'approbation du compte rendu de la dernière assemblée
- Le rapport moral et d'activités de l'année écoulée
- Les rapports financiers visés par les réviseurs aux comptes - le budget prévisionnel
- Le renouvellement du Comité Directeur dans les conditions fixées par l'article 8 - la désignation pour un an des réviseurs aux comptes
- Les modifications éventuelles à apporter aux statuts et règlements de l'association.

L'assemblée procède à des élections s'il y a lieu.

Seules les questions à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'une délibération et d'un vote.

Toutefois il est admis qu'un membre donne procuration à un autre de la même association. Celui-ci ne peut avoir plus de 3 procurations. La procuration délivrée devra, sous peine de nullité, être signée des deux membres (mandant et mandataire).



# Pétanque club d'Oberhausbergen.

50, route de Wolfisheim – 67205 Oberhausbergen

**STATUTS DU PETANQUE CLUB D'OBERHAUSBERGEN.  
(En vigueur et application au 07 Décembre 2018)**

Affiliation F.F.P.J.P. n°67/9202  
Code Informatique n°3006  
PRESIDENT: CORBISEZ J.J  
23, Rue Henry FRENAY  
67200 STRASBOURG  
Port: 06.82.33.75.34  
Secteur Centre

Si le quorum (cf article 15) n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième Assemblée Générale à 15 jours d'intervalle, qui délibère, quel que soit le nombre des membres présents. Il est tenu procès-verbal des délibérations. Ce procès-verbal est signé par le Président et le Secrétaire.

## Article 14 Bis Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale extraordinaire qui comprend tous les membres de l'association prévus à l'article 5 peut être provoquée, à la demande du Président, ou du Comité Directeur, ou du quart des membres. Pour que le vote soit valable, la présence d'un quart des membres est nécessaire. Sinon une nouvelle Assemblée est convoquée dans les 15 jours et les délibérations et votes se feront à la majorité des membres présents.

## ARTICLE 15 : VALIDITÉ DES DÉLIBÉRATIONS

Pour la validité des délibérations de l'assemblée générale, la présence du quart des membres visés à l'article 5 est nécessaire et les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

Pour toutes les délibérations autres que les élections au Comité Directeur, le vote par procuration et le vote par correspondance sont autorisés, toutes précautions étant prises afin d'assurer le secret du vote.

Ces décisions sont prises à main levée, à moins que le quart des membres présents ne demandent le scrutin secret.

En cas de ballottage, la voix du Président est prépondérante.

## ARTICLE 16 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association proviennent :

- des cotisations des membres .
- des subventions éventuelles des collectivités .
- du produit des rétributions pour services rendus;
- de la vente d'objets ayant rapport avec l'activité de l'association;
- de toutes autres ressources, recettes et/ou subventions qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.
-





# Pétanque club d'Oberhausbergen.

50, route de Wolfisheim – 67205 Oberhausbergen

**STATUTS DU PETANQUE CLUB D'OBERHAUSBERGEN.  
(En vigueur et application au 07 Décembre 2018)**

Affiliation F.F.P.J.P. n°67/9202  
Code Informatique n°3006  
PRESIDENT: CORBISEZ J.J  
23, Rue Henry FRENAY  
67200 STRASBOURG  
Port: 06.82.33.75.34  
Secteur Centre

## ARTICLE 17 : COMPTABILITÉ

Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et dépenses.

Le budget annuel est adopté par le Comité Directeur avant le début de l'exercice.

Les comptes doivent être soumis à l'Assemblée Générale dans un délai inférieur à 6 mois à compter de la clôture de l'exercice.

Tout contrat ou convention conclus entre le groupement, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au Comité Directeur et pour information à la prochaine Assemblée Générale.

## ARTICLE 18 : REVISEURS AUX COMPTES

Les comptes tenus par le trésorier sont vérifiés annuellement par les réviseurs aux comptes. Ceux-ci sont élus pour une durée d'un an par l'Assemblée Générale ordinaire. Ils sont rééligibles deux fois consécutivement.

Sont élus 1 titulaire et 1 suppléant.

Ils doivent présenter à l'Assemblée Générale ordinaire un rapport écrit de leurs opérations de vérification.

Les réviseurs aux comptes ne peuvent exercer aucune fonction au sein du Comité Directeur.

## Article 19 Modification des Statuts

Les statuts ne pourront être modifiés que par l'Assemblée Générale, sur proposition du Président ou du Comité Directeur ou du quart des membres. Les propositions de modification des statuts doivent être inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

## Article 20 Formalités administratives et Règlement Intérieur

Un règlement intérieur doit être établi par le Comité Directeur qui le fait approuver par l'Assemblée Générale. Celui-ci a pour objet de préciser certains points du fonctionnement pratique de l'association et prévoir l'absence de toute discrimination dans l'organisation et la vie de celle-ci.

Le Président de l'Association doit, dans les trois mois, accomplir auprès du Tribunal d'Instance de SCHILTIGHEIM, toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par les articles 21 à 79 du Code Civil Local, tant au moment de la création de l'association, qu'au cours de son existence ultérieure:

- les changements intervenus dans la composition du Comité Directeur et de son bureau





# Pétanque club d'Oberhausbergen.

50, route de Wolfisheim – 67205 Oberhausbergen

**STATUTS DU PETANQUE CLUB D'OBERHAUSBERGEN.  
(En vigueur et application au 07 Décembre 2018)**

Affiliation F.F.P.J.P. n°67/9202  
Code Informatique n°3006  
PRESIDENT: CORBISEZ J.J  
23, Rue Henry FRENAY  
67200 STRASBOURG  
Port: 06.82.33.75.34  
Secteur Centre

- les modifications apportées aux statuts - le transfert du siège social - le changement de titre de l'Association
- la dissolution de l'Association

Les présents statuts ont été proposé et adopté par l'Assemblée Générale tenue à OBERHAUSBERGEN le 07/12/2018.

Fait à STRASBOURG le 15/12/2018

La secrétaire

Le président